

	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS	Ref D.DOC.EXI.QUA.201810 date 31.10.2018 Etabli par D.Q (J.D) Revu par Achats (L.P) Approuvé par CEO (L.A)
---	---	--

Conformes à ISO 9001-2015 § 8.4.3, et à **EN 9100-2018 § 8.4.3 (supplément aéronautique en gras)**
DEGOISEY SAS communique aux prestataires externes les exigences concernant :

- a) les processus, produits et services devant être fournis, **y compris l'identification des données techniques pertinentes (par exemple, spécifications, plans, exigences relatives aux procédés, instructions de travail)**
- b) l'approbation :
 - 1) des produits et services ; [L] [SEP]
 - 2) des méthodes, des processus et des équipements ; [L] [SEP]
 - 3) de la libération des produits et services
- c) les compétences, y compris toute qualification requise des personnes
- d) les interactions des prestataires externes avec l'organisme
- e) la maîtrise et la surveillance des performances des prestataires externes devant être appliquées par l'organisme
- f) les activités de vérification ou de validation que l'organisme, ou son client, a l'intention de réaliser dans les locaux des prestataires externes. [L] [SEP]
- **g) la maîtrise de la conception et du développement**
- **h) les exigences spéciales, éléments critiques, ou caractéristiques clés**
- **i) les essais, contrôles et vérifications (y compris la vérification des procédés de production)**
- **j) l'utilisation de techniques statistiques pour l'acceptation du produit et les instructions associées pour l'acceptation par l'organisme**
- **k) le besoin de :**
 - mettre en œuvre un système de management de la qualité ; [L] [SEP]
 - utiliser des prestataires externes désignés par le client ou approuvés, y compris les sources pour les procédés (par exemple, procédés spéciaux) ; [L] [SEP]
 - notifier à l'organisme les non-conformités des processus, produits ou services et obtenir son accord pour leur traitement ; [L] [SEP]
 - prévenir l'utilisation de pièces contrefaites
 - notifier à l'organisme les changements impactant les processus, produits ou services, y compris les changements de prestataires externes ou de lieu de production et obtenir son accord ; [L] [SEP]
 - répercuter aux prestataires externes les exigences applicables, y compris les exigences du client ; [L] [SEP]
 - fournir des spécimens d'essais pour l'approbation de la conception, les contrôles/ vérifications, les investigations ou les audits ; [L] [SEP]
 - conserver les informations documentées, y compris les durées de conservation et les exigences en matière de destruction ; [L] [SEP]
- **l) le droit d'accès par l'organisme, ses clients et les autorités réglementaires aux locaux opportuns de tous les sites et aux informations documentées applicables, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement ; [L] [SEP]**
- **m) l'assurance que les personnes sont sensibilisées à :**
 - leur contribution à la conformité du produit ou du service ; [L] [SEP]
 - leur contribution à la sécurité du produit ; [L] [SEP]
 - l'importance d'un comportement éthique. [L] [SEP]